



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - CD - 2024 - 108

Arras, le **30 MAI 2024**

Commune de SAMER

**Société BIC CONTE (SA)
USINE N°3**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-325 du 20 octobre 2023 mettant en demeure la société SA BIC CONTE (usine n°3) dont le siège social est situé 6 rue de Gerhard Hansen à AZY-SUR-MARNE (02400) et qui exploite une unité de production d'articles d'écriture implantée ZAC de la Plaine de la Ruelle à SAMER (62830), de respecter les dispositions de l'article 8.1.2. de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu la visite de l'inspection de l'environnement en date du 14 février 2024 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 12 mars 2024 ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté le 14 février 2024 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 octobre 2023 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2023- 325 du 20 octobre 2023 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 octobre 2023 susvisé, pris à l'encontre de la société SA BIC CONTE (usine n°3) dont le siège social se trouve au 6 rue de Gerhard Hansen à AZY-SUR-MARNE (02400), pour l'exploitation d'une unité de production d'articles d'écriture, sur le territoire de la commune de SAMER (62830), **sont abrogées.**

ANDE 1414 01

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Boulogne sur Mer et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SA BIC CONTE (usine n°3) et dont une copie sera transmise à la mairie de SAMER.

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Christophe MARX

Copies destinées à :

- Société SA BIC CONTE - 6 rue de Gerhard Hansen - AZY-SUR-MARNE (02400)
- La Sous-Préfecture de Boulogne sur Mer
- Mairie de SAMER
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD du Littoral)
- Dossier
- Chrono